ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique forestière

Question écrite n° 66799

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le faible nombre de forêts protégées en France. En effet, selon le rapport de WWF, « la surface de forêts protégées est en-deçà du seuil de viabilité écologique de certaines espèces spécialisées d'animaux et de plantes ». Il en résulte donc une atteinte irréversible de la biodiversité et l'apparition de troubles divers de l'écologie, pourtant si chère à nos coeurs. Il faut donc réagir pendant qu'il est encore temps. Rappelons que seuls les espaces protégés ont été le moyen le plus efficace pour conserver des échantillons de forêts vierges et leur dynamique naturelle, et par là même assurer un habitat pour les animaux et plantes d'origine. Aujourd'hui, les zones forestières protégées sont insuffisantes, tout particulièrement en France. A court terme, l'équilibre écologique est menacé. Il lui semble donc nécessaire de mettre en oeuvre une politique de protection des forêts beaucoup plus rigoureuse et surtout cela doit se faire à court terme. Aussi, il lui demande de lui indiquer les mesures urgentes qui vont être mises en oeuvre.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la superficie des aires forestières protégées au regard de la préservation de la biodiversité. En France, le dispositif d'aires forestières protégées est pris en charge par différents acteurs tels que le réseau national de réserves naturelles classées par décret, ou celui des réserves biologiques, qui concernent les forêts publiques et qui sont classées par arrêté ministériel. Ce dispositif a pour vocation première la préservation d'espaces remarquables et représente environ 1 % de la superficie forestière française. Actuellement, le principal objectif de ce dispositif est d'assurer, d'une part, une bonne représentativité de l'ensemble des types d'habitats naturels français, et d'autre part, la cohérence du réseau d'aires protégées. Le croisement des études réalisées dans ce sens par les différents observatoires, mis en place par les réseaux de gestionnaires, permet de combler les principaux manques du réseau, entre autres pour les aires forestières protégées, afin d'atteindre les objectifs exposés. Ce dispositif a donc vocation à s'enrichir et s'améliorer en permanence. Le contrat d'objectifs Etat - Office national des forêts (ONF), qui a été signé en octobre 2001, prévoit notamment un renforcement des réseaux de réserves en forêt publique, avec la création de trois réserves intégrales de grande surface. Les aires forestières strictement protégées ne sont donc pas appelées à couvrir l'ensemble des enjeux liés à la biodiversité en forêt. Pour une très grande part de la forêt française, il est alors essentiel de veiller à une bonne intégration de la préservation ou de la restauration de la diversité biologique dans le cadre de la gestion forestière courante, en s'assurant de la cohérence des actions entreprises entre les espaces protégés et les autres. Un certain nombre de textes fondent cette politique, parmi lesquels on peut citer : la circulaire DERF/SDF/n° 3002 du 28 janvier 1993 qui établit les modalités de la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière ; la circulaire DERF/SDF/C2000-3021 du 18 août 2000 qui précise, entre autres, les modalités de financement de projets d'investissements forestiers intégrant la prise en compte de la biodiversité ; la nouvelle loi d'orientation forestière n° 2001-602 du 9 juillet 2001, qui donne un fondement législatif à cette politique, au travers de l'article L. 1er du livre préliminaire au code forestier. Il faut également citer le schéma de

services collectifs des espaces naturels et ruraux, institué par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) du 25 juin 1999, en cours de validation par décret. Il constituera une référence de développement durable des espaces naturels et ruraux, et donc notamment de la forêt. Enfin, le réseau Natura 2000, en cours de mise en place, concerne tout particulièrement les forêts. Il contribuera à assurer le rétablissement ou la conservation des populations d'espèces et des habitats en même temps qu'à la mise en ceuvre d'une gestion durable, et ce dans un cadre prioritairement contractuel. Dans cette même logique, un autre outil devrait voir le jour, les chartes forestières de territoire, qui permettront de valoriser une gestion concertée et multifonctionnelle pouvant notamment prendre en compte la préservation de la biodiversité.

Données clés

Auteur : M. André Aschieri
Circonscription : Alpes-Maritimes (9e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66799
Rubrique : Bois et forêts
Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement
Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 1er octobre 2001, page 5504
Réponse publiée le : 6 mai 2002, page 2335